

**Loi fédérale
sur l'aide aux universités et la coopération
dans le domaine des hautes écoles
(Loi sur l'aide aux universités, LAU)**

Modification du 3 octobre 2003

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 29 novembre 2002¹,
arrête:

I

La loi du 8 octobre 1999 sur l'aide aux universités² est modifiée comme suit:

Art. 2, al. 1, let. f

¹ La Confédération encourage des mesures propres à:

- f. renforcer la participation des étudiants et du corps intermédiaire.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 3 octobre 2003

Le président: Yves Christen
Le secrétaire: Christophe Thomann

Conseil des Etats, 3 octobre 2003

Le président: Gian-Reto Plattner
Le secrétaire: Christoph Lanz

Date de publication: 14 octobre 2003³

Délai référendaire: 22 janvier 2004

¹ FF 2003 2067

² RS 414.20

³ FF 2003 6125

